



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission du contrôle budgétaire

2014/2147(INI)

11.3.2015

AVIS

de la commission du contrôle budgétaire

à l'intention de la commission de l'agriculture et du développement rural

sur le secteur des fruits et légumes depuis la réforme de 2007
(2014/2147(INI))

Rapporteure pour avis: Julia Pitera

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du contrôle budgétaire invite la commission de l'agriculture et du développement rural, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil relatif à la mise en œuvre des dispositions concernant les organisations de producteurs, les fonds opérationnels et les programmes opérationnels dans le secteur des fruits et légumes, en vigueur depuis la réforme de 2007 (COM(2014)112),
 - vu l'article 18, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur¹,
- A. considérant que la réforme de 2007 avait pour objectif de renforcer les organisations de producteurs de fruits et de légumes (OP) en mettant à leur disposition une plus large palette d'instruments pour permettre, entre autres, de prévenir et de gérer les risques du marché ainsi que de parvenir à la valorisation et à la concentration de l'offre, à l'amélioration de la qualité et de la compétitivité, à l'adaptation de l'offre au marché et au soutien technique à la production respectueuse de l'environnement;
- B. considérant que des mesures incitatives ont été adoptées afin d'encourager les fusions d'OP, la création d'associations d'OP (AOP) et la coopération transnationale afin de renforcer le pouvoir de négociation des OP dans la chaîne de distribution;
- C. considérant que les OP du secteur des fruits et légumes peuvent constituer un fonds opérationnel pour financer les programmes opérationnels approuvés par les États membres;
- D. considérant que ces fonds sont financés par les contributions des membres de l'OP ou de l'organisation de producteurs elle-même ainsi que par l'aide financière de l'Union et que ce cofinancement encourage l'engagement des bénéficiaires et le bon usage de l'aide par ceux-ci, ainsi que l'effet multiplicateur;
- E. considérant que, dans certaines régions, une aide transitoire peut être accordée aux producteurs qui souhaitent obtenir le statut d'OP afin de les encourager à constituer des groupes de producteurs, que cette aide peut être en partie remboursée par l'Union et qu'elle prend fin lorsque le groupe de producteurs est reconnu comme OP;
1. souligne que la consultation publique organisée par la Commission du 4 juin au 9 septembre 2012 sur les options envisagées et l'analyse d'impact de celles-ci dans le cadre de la révision du régime de l'Union applicable au secteur des fruits et légumes a montré qu'une majorité était favorable à la poursuite du régime;
2. relève, d'après les données de ce rapport:

¹ JO L 154 du 17.6.2009, p. 1.

- a) une diminution légère de la surface totale cultivée en fruits et légumes dans l'Union (- 6 %) et un tassement plus net du nombre d'exploitations cultivant des fruits et légumes (-39,1 %) entre 2003 et 2010,
 - b) une augmentation de la moyenne des superficies cultivées en fruits et légumes par exploitation,
 - c) une légère diminution du volume de la production de fruits et légumes dans l'Union (recul de 3 % de la production moyenne de fruits et légumes durant la période 2008–2010, par rapport à 2004–2006),
 - d) une légère augmentation, au cours de la même période, de la valeur moyenne de la production de fruits et légumes aux prix courants: +6.5 %;
3. se félicite:
- a) de l'augmentation du taux d'organisation, la part de la production totale de fruits et légumes commercialisée dans l'Union par des OP et des AOP en 2010 étant passée à 43 % (contre 34 % en 2004),
 - b) de l'amélioration de l'attractivité des OP, la proportion du nombre total de producteurs de fruits et légumes qui sont membres d'OP étant passée de 10,4 % en 2004 à 16,5 % en 2010,
 - c) de l'accroissement de l'attractivité des AOP, comme le montre l'augmentation rapide du nombre d'AOP, parallèlement à l'augmentation substantielle du nombre et de la part des OP membres d'AOP;
4. regrette que, dans certains États membres, le taux d'organisation reste faible et que les OP comptent peu de membres ainsi qu'une production du marché dont la valeur totale est peu importante; regrette également que, dans certains États membres du sud et certains États membres qui ont adhéré à l'Union en 2004 et ultérieurement notamment, la plupart des producteurs soient exclus des avantages directs du régime de l'Union applicable au secteur des fruits et légumes;
5. rappelle qu'il faut améliorer le taux d'organisation du secteur sachant que ce taux est bien plus élevé dans les régions dont la production et la commercialisation sont plus modernisées et orientées à l'exportation et qu'il est plus faible dans les pays qui n'ont pas eu l'occasion d'utiliser les fonds opérationnels pendant de nombreuses années;
6. estime par conséquent qu'il faut améliorer l'attractivité des organisations de producteurs en diminuant les démarches administratives et en améliorant le soutien de l'Union européenne à ces groupements ainsi qu'en apportant des améliorations aux mécanismes de gestion des crises;
7. souligne que les conditions d'application et de justification du régime d'aide sont souvent excessives et imprécises, qu'elles font l'objet de multiples contrôles de diverses administrations qui, souvent, ne sont ni cohérents ni précis, ce qui amène une certaine catégorie de partenaires à abandonner le régime et certaines organisations de producteurs

à ne plus présenter de programmes opérationnels; considère qu'il est dès lors fondamental de clarifier la législation européenne en matière de reconnaissance des organisations de producteurs afin de garantir la sécurité juridique du régime et d'éviter toute incertitude aux producteurs;

8. souligne que l'objectif, fixé en 2007, de parvenir au taux moyen de 60 % en 2013 était excessif et arbitraire étant donné qu'il ne tenait pas compte de plusieurs éléments importants tels que l'entrée des pays de l'Est ou la nécessité de ces derniers de s'adapter aux caractéristiques du système;
9. se dit préoccupé par le fait que les plus grandes OP (qui représentant 18 % du total et un chiffre d'affaires de plus de 20 millions d'EUR) reçoivent environ 70 % de l'aide financière de l'Union;
10. estime que les rapports d'évaluation de 2012 transmis par la Belgique, Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et le Royaume-Uni mettent en évidence la nécessité d'améliorer les programmes opérationnels en vue de l'optimisation des coûts de production, de la stabilisation des prix à la production et de l'amélioration de l'attractivité des OP; souligne que ces programmes contribuent à la réalisation de certains objectifs environnementaux tels que la préservation des paysages, l'atténuation du changement climatique, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des sols, ainsi que la réduction de la production de déchets;
11. regrette que les lacunes suivantes aient été relevées dans la mise en place de certaines stratégies nationales: trop grand nombre d'objectifs, absence de cibles prédéfinies pour les différents objectifs et, en particulier, caractère peu opérationnel des instruments de prévention et de gestion des crises, essentiellement destinés à l'assurance des récoltes, aux actions de promotion et de communication et au retrait des produits, et ce principalement du fait que leur financement se fait au détriment des autres mesures structurelles et que les aides au retrait sont rarement suffisantes, sans compter les innombrables démarches administratives; regrette que ces instruments permettent uniquement de faire face aux crises ponctuelles en cours de campagne, mais qu'ils soient insuffisants pour gérer des crises importantes comme celle que nous traversons en raison de l'embargo russe;
12. estime qu'il faut définir des mesures préventives de nature à aider les OP à comprendre, à calculer et à utiliser correctement les indicateurs de performances prédéfinis et souligne que le nombre d'indicateurs de performances est souvent trop élevé, ce qui rend la procédure complexe pour les OP comme pour l'administration; estime qu'il serait préférable, à cet égard, que les indicateurs soient moins nombreux, mais plus significatifs;
13. regrette que la Commission ait omis de faire état des insuffisances des systèmes de contrôle des OP et des programmes opérationnels et souligne que, dans son rapport annuel de 2013, la Cour des comptes européenne avait mis au jour des insuffisances dans la reconnaissance des groupements de producteurs en Pologne;
14. souligne que, dans son rapport annuel d'activité de 2013, le directeur général de la DG AGRI avait émis une réserve concernant la reconnaissance de groupements de producteurs en Autriche, aux Pays-Bas, en Pologne et au Royaume-Uni; relève qu'on estime que

jusqu'à 25 % du total des dépenses présentent un risque; estime qu'il est fondamental, à cet égard, de vérifier si la disqualification éventuelle de l'OP est due à des procédures de reconnaissance incorrectes de la part des autorités nationales, ce qui devrait entraîner la disqualification de celles-ci pour non-respect des objectifs du régime, ou au manque de clarté des règlements, ce qui exigerait qu'ils soient clarifiés;

15. souligne que l'embargo russe et le programme de mesures urgentes en faveur du marché des fruits et légumes périssables adopté par la Commission en août et en septembre 2014 confirment que l'amélioration des instruments de prévention et de gestion des crises est absolument indispensable;
16. demande à la Commission de faire rapport sur les modalités d'application de la règle obligeant tout programme opérationnel à affecter 10 % des paiements au minimum à des actions environnementales allant au-delà des normes obligatoires (ou, à défaut, à comporter au moins deux actions de ce type).

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	24.2.2015
Résultat du vote final	+: 25 -: 2 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Nedzhmi Ali, Inés Ayala Sender, Zigmantas Balčytis, Ryszard Czarnecki, Dennis de Jong, Tamás Deutsch, Martina Dlabajová, Jens Geier, Ingeborg Gräßle, Rina Ronja Kari, Verónica Lope Fontagné, Fulvio Martusciello, Dan Nica, Gilles Pargneaux, Georgi Pirinski, Petri Sarvamaa, Bart Staes, Michael Theurer, Marco Valli, Derek Vaughan, Anders Primdahl Vistisen, Tomáš Zdechovský
Suppléants présents au moment du vote final	Karin Kadenbach, Marian-Jean Marinescu, Julia Pitera, Patricija Šulin
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Judith Sargentini